

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 2 DECEMBRE 2005

**Délibération n°2005-36**

Date de convocation : 21/11/05  
Nombre de délégués en exercice : 34  
Titulaires : 14  
Suppléants : 10  
Absents non remplacés : 10  
Votants : 24

L'an deux mil cinq, le deux décembre à huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au Pontet, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain MILON.

**ETAIENT PRESENTS :**

**TITULAIRES**

M. BOUILLOT - M. MANSOUR - M. CORTADE - M. RANDOULET - M. BEL - M. DUPONT - M. JOUBERT  
M. MILON - M. FOURMENT  
M. VACCHIANI - M. GROS - M. MARGAILLAN - M. CHAMPEL  
M. VERNET

**SUPPLEANTS**

Mme LAUGIER - M. GLASBERG - M. BERTLOT - M. BONNIER - M. BANACHE  
M. BLANCO - M. ROUX  
M. BLATIERE - M. LEMOSSE - Mme LAFAURE

**ABSENT(S) NON REMPLACE(S) :**

Mme ROIG - M. ALLEMAND - M. GRANIER  
M. TORT - M. BOISSON - M. BISCARRAT  
M. GUEDES - M. FORIEL D'ESTEZET - M. STACHETTI  
Mme DEPOISIER

Secrétaire de séance : M. BOUILLOT



**OBJET : Modalités de versement à l'agence d'urbanisme / Solde du diagnostic**

**Rapporteur : M. Guy VERNET**

Le Rapporteur expose :

Par délibération n°2005-12 du 17 mars 2005, le Conseil Syndical avait prévu les modalités suivantes pour le paiement du diagnostic du SCOT à l'Agence :

- Lancement : 26 000 euros
- Mi-parcours (forums) : 39 000 euros
- Solde (restitution du diagnostic) : 65 000 euros

Compte tenu du retard pris par le report du séminaire dans la restitution du diagnostic, et de l'engagement des subventions de l'Etat sur l'exercice 2005 (110 000 euros), il convient de procéder au versement du solde à l'agence avant le 31 décembre 2005.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Syndical après avoir entendu le rapporteur :

- **AUTORISE** le règlement du solde de 65 000 euros à l'agence d'urbanisme pour la réalisation du diagnostic suite à la tenue du séminaire du 2 décembre 2005, et non à l'approbation du diagnostic par le conseil syndical (prévue fin janvier 2006),
- **DIT** que cette délibération remplace la délibération n°2005-12 du 17 mars 2005 en ce qui concerne les modalités de versement du solde.

Vote du Conseil :      POUR : 24  
                                  CONTRE : /  
                                  ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.  
Acte publié le :      **13 DEC. 2005**

Pour extrait conforme  
Le Président

Alain MILON

